

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que lors de la séance du conseil prévue pour le **lundi 25 août 2025** à 20 heures à la salle du conseil de l'hôtel de ville, au 100 de la rue Taschereau Est, le conseil municipal rendra une décision sur une demande de dérogation mineure présentée relativement à la propriété située au **483 DE LA RUE CARDINAL-BÉGIN EST** (lot 2 810 449 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda. Cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de la localisation des bâtiments accessoires (remise et gazebo) dont les éléments de non-conformité par rapport au règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda sont les suivants :

- La distance entre la remise et la limite latérale (côté est) est de 0,76 mètre au lieu du minimum de 0,9 mètre exigé;
- La distance entre la remise et le gazebo est de 0,75 mètre au lieu du minimum de 1 mètre exigé;
- La distance entre le gazebo et le bâtiment principal est de 1,14 mètre au lieu du minimum de 1,5 mètre exigé.

Les effets de l'octroi de cette dérogation mineure seraient de régulariser la localisation des bâtiments accessoires (remise et gazebo), tel que ci-dessus mentionné, ainsi que permettre leur maintien pour la durée de leur existence. Le conseil entendra lors de cette séance toute personne intéressée à se prononcer sur ladite demande et celle-ci est disponible pour consultation au bureau de la greffière, situé à l'hôtel de ville au 100 de la rue Taschereau Est, et ce, aux heures et jours normaux d'ouverture.

Donné à Rouyn-Noranda, ce 30^e jour de juillet 2025
et publié le 6 août 2025



Myriam Coderre, greffière-adjointe